

N° 2024_01

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Séance du 15 janvier 2024

Le lundi 15 janvier 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Jean-Michel CHAGNON, 1^{er} Adjoint.

Date de la convocation
9 janvier 2024

Date d'envoi en Préfecture
17 janvier 2024

Date d'affichage
22 janvier 2024

Etaient présents :

Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Gérard CROZIER (procuration à Jean-Michel CHAGNON) Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Laurent AUBRET (procuration à Adla FRECHET)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Secrétaire de séance : Louis QUAIRE

PROJET DE CREATION D'UN ESPACE VERT – ROUTE DES AURES

Validation de principe en vue d'un exercice futur du droit de préemption

Par la présente délibération, le Conseil souhaite acter son projet de développer un espace vert dédié à la détente et aux loisirs des allexois.

Le secteur concerné par ce projet se situe au niveau de la route des Aures et du chemin du Coteau, au niveau de la zone UE (secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif) du Plan local d'urbanisme de la Commune.

Ce secteur présente l'avantage de se situer à proximité du centre village et des lotissements qui se sont développés au pourtour nord-est du bourg.

Il est rappelé que la Commune est déjà propriétaire des parcelles ZI n°252, 17, 20 et 24 (correspondant à l'ancienne décharge d'Alex) et affiche l'ambition de réhabiliter et valoriser ce secteur en créant un lieu de vie au service des allexois.

L'acquisition de parcelles alentour permettrait à la commune d'avoir une maîtrise foncière sur l'ensemble du secteur, qui a d'ailleurs été classé en zone UE du PLU afin de permettre la concrétisation du projet communal.

L'acquisition de nouvelles parcelles serait essentielle à la bonne réalisation du projet afin de faire le lien avec les parcelles appartenant déjà à la Commune et permettre la création d'un cheminement piéton reliant la route des Aures et le chemin du Coteau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipa

- **APPROUVE** le principe d'un projet de création d'un espace vert sur le secteur Route des Aures/Chemin du Coteau, à proximité des parcelles communales comportant l'ancienne décharge ;
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à faire usage de l'exercice du droit de préemption (délégué par la CCVD) sur ce secteur dans l'objectif de réaliser le projet d'intérêt public développé ci-avant.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
M. Louis QUAIRE

Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint,
M. Jean-Michel CHAGNON



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.